

Prix d'excellence de l'IRAC

Modalités du Prix de la firme d'architecture de la relève

Modifiées par le Comité des prix de l'IRAC, le 30 avril 2020

Approuvées par le conseil d'administration en juin 2020

Modifiées par le Comité des prix de l'IRAC, juillet/août 2021

Approuvées par le conseil d'administration, août 2021

1. Objet

Ce prix récompense une firme d'architecture de la relève canadienne qui présente un potentiel exceptionnel pour contribuer de manière importante à l'avenir de l'architecture canadienne. Il reconnaît les réalisations de la firme en début de carrière en tenant compte des six domaines fondamentaux suivants : la qualité de l'architecture, la qualité des services professionnels, les innovations dans l'exercice de la profession, les contributions à la profession, les approches exemplaires à la durabilité et le soutien et la promotion de la justice sociale.

2. Admissibilité

Pour être admissible à ce prix, une firme d'architecture doit être formée depuis moins de dix (10) ans (y compris la période pendant laquelle toute firme précédente était active) et doit avoir son bureau principal au Canada. Le prix peut être décerné à une personne ou à un groupe de personnes qui forment une firme.

3. Exigences de candidature

Les mises en candidature seront effectuées à l'aide de la plateforme de candidature en ligne de l'IRAC.

Le dossier de candidature doit comprendre les éléments suivants :

1. le formulaire de candidature dûment rempli;
2. le paiement des droits de participation;
3. un résumé des contributions de la firme au domaine de l'architecture, qui corrobore clairement la contribution de la firme à chacun des domaines fondamentaux énumérés ci-dessus, sans dépasser dix (10) pages;
4. jusqu'à trois (3) lettres de soutien;
5. une liste des principaux projets d'architecture de la firme sur une période d'au moins trois (3) ans;
6. une description de la structure de la direction et de l'équipe de la firme, s'il y a lieu;
7. des informations générales pertinentes, comme les prix reçus par la firme, les publications, etc.;
8. un maximum de 30 images représentatives qui illustrent les réalisations de la firme sur une période d'au moins trois (3) ans;
9. un index numérique qui fait la liste de toutes les images, en fournit des descriptions et donne les crédits complets pour chacune;
10. un formulaire de déclaration signé.

Veuillez prendre note des exigences qui suivent :

- le dossier de candidature doit représenter le spectre complet du travail de la firme;
- il doit permettre au jury de discerner clairement l'authenticité du travail effectué par la firme mise en candidature, en tout ou en partie. Lorsque les projets ont été réalisés en partie ou en collaboration avec d'autres firmes d'architecture ou d'autres personnes, il est important de bien décrire les rôles et responsabilités de chaque collaborateur;
- seuls les travaux et les contributions de la firme d'architecture de la relève seront pris en compte;
- les portfolios de la firme ne doivent comprendre que les projets réalisés par la firme dans sa composition actuelle et non par des firmes qui l'ont précédée ou lui ont succédé. Lorsque des acquisitions ont joué un rôle dans la composition de la firme, il est important de le mentionner et d'indiquer les projets réalisés par les firmes acquises;
- la paternité et les crédits des projets doivent être clairement indiqués pour tous les projets réalisés en consortium;
- le dossier de candidature doit permettre au jury d'interpréter la qualité de la documentation soumise en se basant sur la clarté du texte, les dessins et les photographies, avec les références appropriées, les notes ou d'autres formes d'identification, s'il y a lieu;
- les rendus doivent être identifiés clairement.

4. Processus de sélection

Le Comité national du Collège des fellows nomme un jury chaque année.

Le jury examine la candidature par rapport à l'un ou l'autre ou à l'ensemble des six domaines fondamentaux suivants :

- la qualité démontrée de l'architecture, évaluée par l'examen de la documentation soumise, des prix et des publications;
- la qualité démontrée des services professionnels rendus aux clients et aux utilisateurs finaux des bâtiments, évaluée par l'examen des lettres de soutien;
- l'innovation dans les méthodes et les processus liés à la conception, à la construction et à la pratique;
- la contribution à l'éducation en architecture, aux institutions et aux associations professionnelles;
- la preuve des approches exemplaires à la durabilité et de l'atteinte d'une performance environnementale exceptionnelle;
- l'utilisation avérée de la conception pour promouvoir la justice sociale ou le soutien à une vision de la réconciliation, de l'équité, de l'accessibilité et de l'inclusion.

5. Nombre de prix

Jusqu'à deux (2) prix peuvent être décernés. À sa discrétion, le jury peut décider de ne pas attribuer le prix.

6. Fréquence

Le ou les prix seront offerts tous les ans.

7. Remise publique du prix

La remise du ou des Prix de la firme d'architecture de la relève aura lieu dans le cadre d'un événement public.